

**AVENANT N°2
AUX PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS (Commune de Marcillé – Anciennes
communes de Pouffonds – Saint Génard)**

Entre les soussignés :

La Commune de Marcillé, 2, rue de la mairie – Saint Génard – 79500 MARCILLE
Représenté par Eric BERNARD, Maire, dûment habilité par délibération du conseil
municipal en date du

ci-après désigné par les termes « la commune », d'une part

et

La communauté de communes Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,
Représentée par M. MICHELET Fabrice, Président, dûment habilité par délibération
du bureau communautaire du 7 juillet 2022,
ci-après dénommé « la communauté de communes », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Exposé

Considérant que pour les communautés de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférés est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens), à l'exception du droit d'aliénation,

Considérant la création de la commune nouvelle de Marcillé au 1^{er} janvier 2020, issue de la fusion des communes de Saint-Génard et Pouffonds, il y a lieu de procéder à l'actualisation des procès-verbaux de mise à disposition de ces communes et d'intégrer dans les dispositions financières à l'article 6 le remboursement des fluides,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Article 1er – Mise à disposition des biens immobiliers existants

La commune de Marcillé met à la disposition de la Communauté de Communes les biens immobiliers dont le détail est joint au présent procès-verbal. Ce détail indique le numéro d'inventaire, la désignation du bien et sa valeur nette comptable.

Il conviendra de joindre également le détail des subventions d'investissement liés à ces actifs.

La Communauté de Communes prend ces biens dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, au 1er janvier 2016, et en devient affectataire, sans pouvoir exiger de la commune aucune réparation ni remise en état.

Article 2- Mise à disposition des biens mobiliers existants

La commune de Marcillé met à la disposition de la Communauté de Communes les biens mobiliers dont le détail est joint au présent procès-verbal. Ce détail indique le numéro d'inventaire, la désignation du bien et sa valeur nette comptable.

Il conviendra de joindre également le détail des subventions d'investissement liés à ces actifs.

La Communauté de Communes prend ces biens dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, au 1er janvier 2016, qui en devient affectataire, sans pouvoir exiger de la commune aucune réparation ni remise en état.

CONSEQUENCE DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3 – Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus des communes dès le 1er janvier 2016 pour les biens figurant aux articles 1 et 2.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 – Charge de la dette

Aucune dette et charge n'affectent les biens transférés.

Article 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence scolaire a lieu à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 6 – Remboursement des fluides

POUFFONDS école

NEANT

SAINT GENARD école

- *Consommable fioul école selon sous-compteur*

La communauté de communes remboursera la commune trimestriellement selon justificatifs.

- *Compteur eau SERTAD payé par la commune : remboursement de 50% du compteur d'eau*
- *Consommation école = 50% (bâtiments municipaux autres 50%)*

La communauté de communes remboursera la commune trimestriellement selon justificatifs.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Dossiers afférents aux équipements transférés

Les dossiers administratifs afférents aux biens mobiliers et aux biens immobiliers mis à disposition sont remis par la commune de Marcillé à la Communauté de Communes (ex : contrats en cours)

Article 8 – Consultation sur les travaux d'investissement

Les communes qui ont des biens immobiliers seront consultés au préalable pour les projets d'investissement nécessitant le recours à l'emprunt.

DUREE - LITIGES

Article 9 - Durée

Le présent procès-verbal prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Le présent procès-verbal prendra fin lorsque les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence scolaire. Conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, ces biens mobiliers et immobiliers désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Les biens mobiliers et immobiliers sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la communauté de communes.

Article 10 - Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Melle, le

Pour la commune de Marcillé

Pour la communauté de commun
Mellois en Poitou

Le Maire, Eric BERNARD

Le Président, Fabrice MICHELET



Le 20 octobre 2016

BIENS MOBILIERS

liés à l'activité scolaire et péri-scolaire

Biens	Valeur	N° inventaire	Imputation	Bord	Année
Tables, casiers, chaises	1 981,82	144	2188	19	2002
Friteuse Pro Magimix	170,00	145	2188	27	2002
Congélateur Whirpool	399,99	151	2188	7	2004
Robot Magimix	224,99	146	2188	27	2002
2 Rayonnages école	133,71	158	2188	22	2006
2 extincteurs école	196,56	153	2188	32	2004
Bibliothèque	134,00	162	2188	28	2006
Chaises, tables, casiers	614,98	160	2188	22	2006
Réfrigérateur CANTIN	512,99	168	2188	29	2008
Ordinateur portable ASUS X75A-TY126H	645,50	184	2183	44	2013
Aspirateur école	279,84	189	2188	18	2014
Drapeaux	138,76	185	2188	11	2014
Tableau multifonction école	523,28	141-2188	2188	31	2001

BIENS IMMOBILIERS

liés à l'activité scolaire et péri-scolaire

Biens	Valeur	N° inventaire	Imputation	Bord	Année
Cantine scolaire cadastrée C 0041	3 707,27	45	21312		
École cadastrée C 0039 78 m² avec circulation - 880 m²					
École	83 554,80	46	21312		
Aire de jeux	3 326,76	118	21312		

Le Maire,
G. PAILLAUD



MAIRIE - 79500 SAINT-GÉNARD - TÉL : 05 49 27 05 50 - FAX : 05 49 27 22 18

Horaires d'ouverture au public : Mardi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le Jeudi de 13 h 30 à 18 h 00.

mairie.saintgenard@orange.fr

Site : saint-genard-mairie.e-monsite.com

COMMUNE DE POUFFONDS

Envoyé en préfecture le 14/07/2022

Reçu en préfecture le 14/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 079-200069755-20220707-B07_07_2022_04-DE

Compte	N° inv.	Immobilisations	Valeur brute	Année	durée amor.	2015	total	nette
21312	114	Toitures école et préau	19626,88					19626,88
21312	116	Prises informatiques école	557,62					557,62
21312	232	Cablage informatique	1669,39					1669,39
21312	284	3 lampes ext. École	1080,87					1080,87
21312	302	2 portes toilette école	830,02	2009				830,02
21312	304	Ventilation école	7124,23	2009				7124,23
21312	310	bruleur fioul	1662,26	2012				1662,26
21312	39	Groupe scolaire	72416,07					72416,07
21312	40	Logement scolaire	3689,98					3689,98
21312	41	Logement scolaire	2071,63					2071,63
21312	42	Logement scolaire	13339,98					13339,98
21312	43	Assainissement école	5955,65					5955,65
21312	44	Sécurité école	26090,67					26090,67
21312	45	Réfection cour école	3665,95					3665,95
21312	92	Placard 5 portes	1198,04					1198,04
TOTAL			160979,24			0,00	0,00	160979,24

Compte	N° inv.	Immobilisations	Valeur brute	Année	durée amor.	Amort. 2015,00	Amort. total	Valeur nette
2183	308	Ordinateur de bureau Packard Bell	981,42	2011	3		981,42	0,00
2183	309	Ordinateur portable Asus A52JU	879,18	2011	3		879,18	0,00
2183	324	Valise 12 portables classe EC	12531,07	2013	3	4177,02	8354,04	4177,03
2183	329	Imprimante HP LASERJET équipt numer ecole	404,89	2013	3	134,96	269,92	134,97
2183	330	Tableau interactif classe CE	4107,12	2013	3	1369,04	2738,08	1369,04
2183	331	Tableau interactif classe CM	4107,13	2013	3	1369,04	2738,08	1369,05
2183	336	Modem	127,00	2014	3	42,34	42,34	84,66
TOTAL			23137,81			7092,40	16003,06	7134,75
2184	115	Meuble classe CM	2375,61		3		2375,61	0,00
2184	217	6 rideaux non feu	628,78		3		628,78	0,00
2184	218	36 chaises Denver 2000	595,69		5		595,69	0,00
2184	224	2 tables formica blanc	606,62		5		606,62	0,00
2184	225	Tables et chaises UGAP	982,07		3		982,07	0,00
2184	231	12 tables+ 24 casiers+ 24 chaises	2176,97		5		2176,97	0,00
2184	239	16 tables réglables	1146,02		3		1146,02	0,00
2184	240	16 chaises rouges	370,10		3		370,10	0,00
2184	247	6 rideaux non feu école	650,91		5		650,91	0,00
2184	253	tables chaises casiers	718,39		3		718,39	0,00
2184	254	Tableau piste graphique	340,03		3		340,03	0,00
2184	260	Protection thermique lumineuse	1070,42		3		1070,42	0,00
2184	262	2 étagères école	204,28		3		204,28	0,00
2184	274	Protection thermique lumineuse	1093,14		3		1093,14	0,00
2184	275	2 tableaux affichage école	763,05		3		763,05	0,00
2184	279	Tableau triptyque classe CM	403,05		3		403,05	0,00
2184	280	Mobilier rangement classe CE	4351,92		3		4351,92	0,00
2184	299	Armoire cantine	1052,48	2009	3		1052,48	0,00
2184	339	2 fauteuils école	157,58		3	52,52	52,52	105,06
2184	340	10 chaises	328,32		3			328,32
2184	93	2 tables stratifiées 125X60	376,90		3		376,90	0,00
TOTAL			20392,33			52,52	19958,95	433,38
2188	220	Téléviseur Toshiba	586,93		5		586,93	0,00
2188	221	Magnétoscope	327,77		5		327,77	0,00
2188	222	Meuble télé mag.	150,92		5		150,92	0,00
2188	228	Robot + hachoir	562,19		5		562,19	0,00
2188	229	Fourneau + table 2 bruleurs	2334,92		5		2334,92	0,00
2188	245	Congélateur Liebherr	516,80		2		516,80	0,00
2188	257	Réfrigérateur cantine	765,00		2		765,00	0,00
2188	288	Réfrigérateur cantine 301L	712,00		2		712,00	0,00
2188	296	2 extincteurs cantine	217,13		2		217,12	0,01
2188	298	Chariot de service	224,85	2009	2		224,84	0,01
2188	303	Vitrine extérieure école	243,98	2009	2		243,98	0,00
2188	305	Rayonnage école	166,94	2009	2		166,94	0,00
TOTAL			6809,43			0,00	6809,41	0,02
TOTAL GEN.			50339,57			7144,92	42771,42	7568,15

AMORTISSEMENT

DES SUBVENTIONS
RECUES EN 2014

ÉQUIPEMENT MATÉRIEL NUMÉRIQUE ÉCOLE 2013

COMPTE SUBVENTION	OBJET SUBVENTION	DURÉE D'AMORTISSEMENT	ANNÉE 2015	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017
13911	équipement numérique (état) STDIL (réserve parlementaire)	3 ans	640,00	640,00	640,00
13912	Équipement numérique (région)	3 ans	2333,00	2333,00	2334,00
13913	équipement numérique (département)	3 ans	1133,00	1133,00	1134,00
TOTAL			4106,00	4106,00	4108,00